



Taxe habitation

Par doudou59

Bonjour,

Ma fille était en collocation (3 personnes) jusqu'en juin 2022 date à laquelle elle est partie.

Les 2 autres locataires lui demandent sa cote part pour la taxe.

Les trois filles sont rattachées fiscalement aux impôts de leurs parents.

J'aimerais savoir comment est calculée la taxe car pour moi comme elles n'avaient que très peu de revenus (travail estival) je pensais qu'elles étaient exonérées de taxe d'habitation. Les autres occupants ne m'ont fait parvenir une photocopie de la taxe que le 12 décembre et je souhaite avoir des explications avant de payer.

S'il y a quelque chose à payer est-ce que je peux faire un prorata par rapport aux mois de présence.

Merci par avance de vos réponses.

Par isernon

bonjour,

la taxe d'habitation est due si vous occupez le logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ce qui semble être le cas de votre fille, peu importe que la personne déménage le 2 janvier.

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F42[/url]

le prorata est possible si les autres colocataires sont d'accord mais cela ne concerne pas le trésor public.

salutations

Par Hibou Joli

La TH n'est PAS assise sur le revenu mais sur la Valeur Locative du bien c'est à dire par son confort, sa nature et déterminée selon les règles définies aux articles 1494 à 1508 du CGI, lesquels fixent les règles générales d'évaluation des propriétés bâties. Cette valeur est très souvent inférieure à la valeur vénale.

En cas de collocation le montant de la TH sera - sur un plan égalitaire - divisé en 3. Chacun de ses tiers ne bénéficiera bien sûr pas d'un mode de calcul différent

Par yapasdequoi

Les revenus des parents ne permettent peut-être pas l'exonération en 2022. C'est l'avis d'imposition qui permet d'obtenir une exonération.